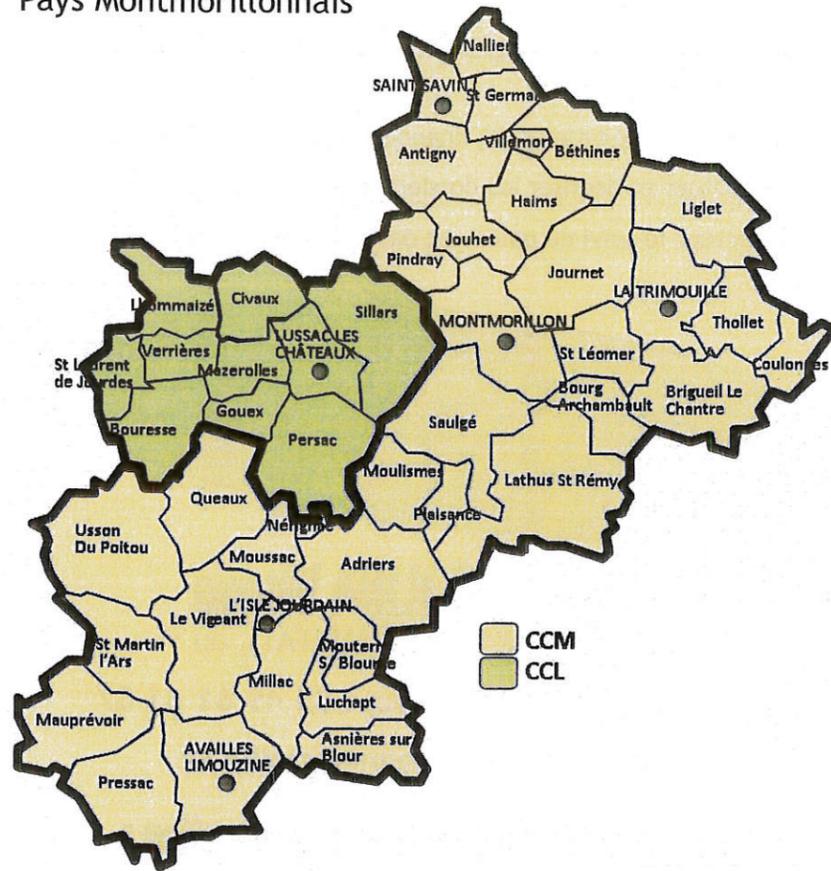
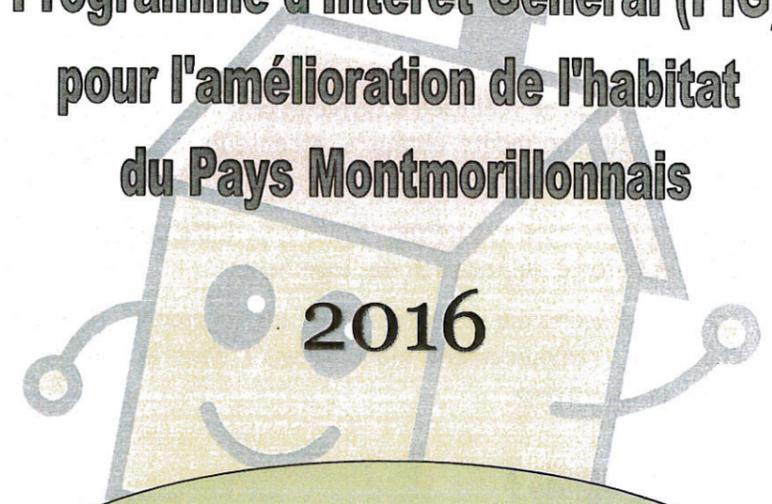


Périmètre d'intervention : les 47 communes du Pays Montmorillonnais



Programme d'Intérêt Général (PIG)
pour l'amélioration de l'habitat
du Pays Montmorillonnais



Un dispositif pour vous aider à financer des travaux dans votre logement, ou dans un logement mis en location !



MAJ mai 2016



Le PIG habitat, qu'est-ce que c'est ?

Ce dispositif est mis en place par la Communauté de Communes du Lussacois (CCL) et la Communauté de Communes du Montmorillonais (CCM) pour aider les propriétaires privés à réaliser des travaux dans leurs logements, selon certaines conditions.

Les collectivités s'engagent financièrement aux côtés de l'Etat, de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Département de la Vienne et de la Région Poitou-Charentes, jusqu'au 31 janvier 2017.

Quels travaux ?

- Travaux d'aide au maintien à domicile (aménagement salles de bain, installation monte-escaliers, ascenseurs, rampes d'accès, cheminements extérieurs...)
- Travaux de remise aux normes, travaux de lutte contre l'insalubrité et la forte dégradation des logements
- Travaux d'économie d'énergie dans les logements (isolation, chauffage, remplacement menuiseries...) dans le cadre d'un bouquet de travaux

Pour quels logements ?

- Pour un logement occupé par son propriétaire (logement acquis depuis plus d'un an, sauf pour travaux d'économie d'énergie) ou logement mis en location
- Pour des résidences principales de plus de 15 ans (sont exclues les résidences secondaires et locations touristiques ou saison-

Quelles subventions ?

- Pour les propriétaires occupants, de 30 % à 80 % **selon les ressources du propriétaire** et selon la nature des travaux
- Pour les logements locatifs, de 20 % à 40 % **selon l'engagement du bailleur**

Une assistance gratuite pour vous accompagner dans vos démarches et pour :

- définir avec vous le programme de travaux (visite du logement),
- Rechercher et estimer les financements : subventions, prêts...
- Constituer et déposer les dossiers de subventions,
- Effectuer le suivi du paiement des subventions...

ATTENTION !

Les travaux ne doivent en aucun cas débuter avant l'accord des financeurs et ni avant les autorisations d'urbanisme nécessaires, Et ils doivent être réalisés par des entreprises ou des artisans...

Vous pouvez contacter **SOLIHA Vienne**

(anciennement VIENNE HABITAT), au :

Tél. : 05 49 61 61 86 Fax : 05 49 61 61 87

Email : contact.vienne@solihha.fr

Permanences d'accueil et d'information :

- **Availles-Limouzine** (en mairie) : le 1er lundi du mois, de 14h à 16h
- **Lussac Les Châteaux** (salle Jean REAU, au 1er étage de la Poste) : le 1er vendredi du mois, de 10h à 12h
- **Montmorillon** (en mairie) : le 4ème mercredi du mois, de 10h à 12h